

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°97/2024

Objet : « Requalification des quais de Port-Vendres (Forgas, Joly, République) et Création d'une place cœur de ville » - Actualisation du Plan de financement sur la Tranche 1 – Affinement des demandes de subventions auprès de l'Europe, l'Etat et la Région.

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°145-2023 en date du 10 août 2023 portant sur le plan de financement des travaux de « Requalification des quais de Port-Vendres (Forgas, Joly, République) et la Création d'une place cœur de ville » et sollicitant les subventions auprès de l'Europe, L'Etat et la Région

VU la délibération de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus n°DL2023-0244 du 17 novembre 2023 portant sur l'attribution d'un fonds de concours projet à la Commune de Port-Vendres pour la requalification des quais et la création d'une place pour un montant de 991.815,45 €.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SPCERET/331-003 du 27 novembre 2023 portant attribution d'une subvention de 250.000 euros à la Commune de Port-Vendres pour la rénovation de l'éclairage public des quais de Port-Vendres – Tranche 1

VU la demande spécifique des services de l'Etat dans le cadre du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) d'actualisation du plan de financement pour la tranche 1 des travaux de requalification des quais

CONSIDERANT qu'il convient d'affiner le plan de financement pour la tranche 1 ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER pour la « Tranche 1 » le plan de financement du projet de « Requalification des quais Forgas, Joly et République et de création d'une place cœur de ville » comme suit :

Dépenses	Montants HT	Financements	Montants	%
Travaux	3 720 961 €	Europe		
Voirie – réseau pluvial	2 235 824 €	FEDER	115 160 €	2,5%
Réseaux secs	593 185 €			
Mobilier urbain – aire de jeux	320 416 €	Etat		
Espaces verts	66 598 €	PITE	520 972 €	11,4%
Réseaux bornes quais	262 759 €	Fonds Vert Eclairage Public 2023	250 000 €	5,5%
Pergola	242 179 €	Fonds Vert Renaturation	503 400 €	11,0%

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240527-DEC97-2024-AU
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Honoraires	330 573 €	Région		
Maîtrise d'oeuvre	183 153 €	Littoral 21	562 472 €	12,3%
Assistance à maîtrise d'oeuvre	126 513 €			
Etudes (CT, SPS, étude géotechnique)	20 907 €	Communauté de Communes		
		Fonds de concours	500 000 €	11,0%
Autres	509 103 €			
Imprévus liés aux travaux (aléas)	186 048 €			
Révision de prix	323 055 €	Financement Total	1 889 532 €	53,8%
		Autofinancement	2 671 105 €	46,2%
TOTAUX	4 560 637 €		4 560 637 €	100%

Article 2: DE SOLLICITER une aide financière auprès de:

- **L'Europe** au titre des **Fonds FEDER** d'un montant de 115.160 euros représentant **2.5%** du montant global de la tranche 1
- **L'Etat** au titre du **PITE** d'un montant de 520.972 euros représentant **11.40 %** du montant global de la tranche 1
- **L'Etat** au titre du **Fonds Vert (Renaturation)** d'un montant de 503.400 euros représentant **11 %** du montant global de la tranche 1
- **La Région** au titre du **Plan Littoral 21** d'un montant de 562.472 euros représentant **12.3 %** du montant global de la tranche 1

Article 3: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 27 mai 2024

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le **29 mai 2024**

Et publication ou notification du : **30 mai 2024**

Affichée du : **30 mai 2024** au : **30 juillet 2024**

Affichage sur le site internet de la ville : **30 mai 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240527-DEC97-2024-AU
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024